

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 14 septembre 2022, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 18 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Miguel Fillion, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Régis Fortin, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles  
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Larry Quigley, Saint-Malachie  
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse  
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël  
M. Alain Vallières , Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent : M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 22-09-237

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Redécoupage de la carte électorale – Appui à la municipalité de Saint-Henri

Adopté unanimement.

C.M. 22-09-238

**3. REDECOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec a rendu publique le 22 juillet 2022 sa proposition de révision de la carte électorale;

ATTENDU que la publication de cette proposition met un terme à la première étape du mandat que la Loi sur la révision des limites de circonscriptions électorales confie à la Commission;

ATTENDU que la prochaine étape amène la Commission à consulter la population du Québec;

ATTENDU que la nouvelle circonscription proposée par la Commission transfère la municipalité de Saint-Henri dans la nouvelle circonscription de Lévis-Lotbinière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri se retrouve dans une circonscription dont aucune municipalité de Bellechasse ne fait partie;

ATTENDU que deux députés différents à deux paliers électoraux représenteront Saint-Henri;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a tenu un référendum en 2000 pour rester dans le comté de Bellechasse et non dans le comté de Desjardins et que Saint-Henri a maintenant une identité bellechassoise;

ATTENDU que la loi prévoit un écart ne pouvant excéder 25% en plus ou en moins et que l'écart actuel dans la circonscription de Bellechasse-Les Etchemins-Lévis est de 10,3%, seuil qui n'est pas atteint.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

d'appuyer l'objection de la municipalité de Saint-Henri au nouveau redécoupage de la carte électorale fédérale proposé par la Commission.

Adopté unanimement.

**4. RENCONTRE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS**

Il est convenu d'inviter les cinq candidats officiellement en liste aux prochaines élections provinciales dans Bellechasse-Etchemins lors de la séance de travail du Conseil de la MRC qui se tiendra le mercredi 21 septembre à compter de 16h00. Une liste des dossiers prioritaires leur sera acheminée au préalable de la rencontre et une période de 20 minutes leur sera allouée.

C.M. 22-09-239

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Régis Fortin  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 18 h 59

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière